

Les conseils municipaux

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 février 2020, à 19 h 00, sous la présidence de Philippe MIGNOT Maire. - Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 - Procurations : 4 ont donné procuration : C.Romano à C.Jourdan, C.Nucci à C.Benistant, I.DoCouto à M. Caponi, C. Borgnat à J. Dimier - Absents : 4 - Secrétaire de Séance : Y.Paque

Monsieur le Maire ouvre la séance : - Il soumet au vote le Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019, lequel est adopté à l'unanimité, et fait lecture des décisions du Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

1) Approuve le compte de gestion 2019 remis par le comptable public - Résultat de clôture :

- Investissement = 1 271 765,27 € - Fonctionnement = 1 480 795,96 € - Total = 2 752 561 €

2) Approuve le compte administratif 2020 en tous points identique au compte de gestion

Résultat absolu entre les crédits votés par le Conseil et les dépenses engagées par le Maire, ce résultat de clôture fait ressortir un déficit en investissement de 205 945,37 € et un excédent de fonctionnement de 757 795,96 €

3) Décide d'affecter la somme de 600 795,96 € au virement de fonctionnement à l'investissement du BP 2020, de Reprendre la somme de 880 000 € en excédent de fonctionnement au BP 2020, de Reprendre la somme de 1 271 765,27 € en excédent d'investissement au BP 2020, conformément au résultat de l'exercice 2019

4) Prend acte des grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par le Maire à l'assemblée délibérante :

I. Préambule : Décryptage de la loi de finances 2020 : En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

II. Le montant total de la DGF est fixé à 26.8 Md€ (26.9 Md€ en 2019). Soit une stabilité à périmètre constant mais une diminution d'environ 147 millions d'euros par rapport à 2019 à périmètre courant.

III. Impacte pour les collectivités :

- Revalorisation forfaitaire des bases de TH à 0,9% définitivement adoptée

- Suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA

Analyse du Compte Administratif du Budget 2019 (par rapport au CA 2018) (voir document joint) / Éléments marquants

Population municipale 5 007 habitants – population DGF 5 045 habitants

Analyse financière du CA 2019	2019	2018
Recettes réelles de fonctionnement	4 864 001.52€	4 675 508.59€
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	3 795 523.52€	3 811 871.76€
Épargne brute	1 068 478.00€	863 636.83€
Charges d'intérêts	109 492€	116 991.82€
Épargne de gestion courante	864 144.61€	746 645.01€
Remboursement du capital de la dette	245 934€	275 162.37€
Épargne nette	958 986.10€	471 482.64€

- Section de Fonctionnement :

- Les Recettes : Les recettes réelles ont connu une légère hausse de 4.03% par rapport à 2018. Elles représentent 964 € par habitant (935€ en 2018) pour une population DGF 2019 de 5045 habitants contre 1 052 € en moyenne par habitant pour les communes de même strate (ratios 2018 sous-préfecture). En 2017 on avait 916 € / habitant.

- On constate une nouvelle baisse de la DGF = - 22 604€ et une évolution de la DSR = + 10 626 €

- Augmentation des Taxes foncière et d'habitation, du fait de l'augmentation des bases, et de rôles supplémentaires. Par rapport au récapitulatif des produits reçus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés 2019 reçu courant décembre qui notifie une recette de 1 886 310€ (TH-TF-TFNB) nous avons perçu au titre de ces mêmes impôts la somme de 1 945 357€, dont 599 793€ de TH et 1 212 781€ de TF et 73 736€ de TFNB. Soit un montant de 83 357€ supplémentaire sur la prévision budgétaire. Une mission avait été confiée à ECOFINANCE en lien avec la CCTB pour la mise à jour des bases en vue du transfert à EBER. Cette mission est à l'origine pour partie de cette plus-value. Il y a aussi le travail effectué par la commission communale des impôts fonciers qui met à jour annuellement les catégories des valeurs locatives de la Commune

- Une augmentation de la Taxe additionnelle aux droits de mutation, pour 7 399€. La bonne nouvelle 2019, provient de la taxe additionnelle des droits d'enregistrements que la Commune perçoit désormais directement car elle a une population

> à 5000 Habitants. Cette recette supplémentaire représente une recette de 134 933€ pour l'année 2019. Cette recette était difficilement prévisible car elle est liée directement aux ventes d'immeubles, et droits immobiliers, de commerce, ou droits à bail.

- Une recette exceptionnelle de 72 099€ suite au rachat de contrats des photocopieurs par la STE RISO. Mais une dépense est liée à ce rachat pour un montant de 67 750€

- Une augmentation aussi des produits recettes cantine et garderie pour 8 106€ suite à l'augmentation du nombre de repas servis. Cette recette est aussi liée à une dépense supplémentaire pour l'achat des produits alimentaires pour la confection des repas.

- **Les Dépenses** : Les dépenses réelles ont subi une baisse de 0,45% par rapport à 2018 (0,43% en 2018) donc l'engagement fixé par l'État des 1,20% est tenu. Elles représentent 752 € par habitant (785€ en 2018) contre 917 € en moyenne par habitant pour les communes de même strate (ratios 2018 sous-préfecture)

- Les Charges de personnel sont stables, voire en légère baisse

- 0,53%

- Les charges à caractère générale sont stables, même en légère baisse – 1,03%

- **Section d'Investissement** : Les réalisations d'investissement 2019 s'élèvent en dépenses à 704 572€ (2018 : 360 828 €). Le remboursement du capital de la dette à 245 934€ (en 2018 : 275 162€).

- Les dépenses d'ordre pour 2 238€

- Soit au total : 952 744€.

Les principales dépenses :

- Le programme scolaire – périscolaire pour 117 032€ (mobiliers – matériels – travaux (armoire électrique et escalier Gambetta) – programmiste et Moe restaurant scolaire).

- Le programme cadre de vie – espaces verts – environnement : 68 567€ - subventions ravalement façades – plantations arbres – mobiliers urbains – illuminations - - square Bertin – place Vaucanson.

- Le programme sport : 205 712€ _terrains de tennis – études éclairage stade rugby – poteaux rugby - chaudière club house foot – mitigeur vestiaires rugby.

- Le programme matériel – véhicule – informatique – équipements divers : 69 525€ licences diverses – armement PM - Véhicule électrique ST et utilitaire ST – disque dur extension mémoire – vidéo protection – signalétique – matériels ST – Vitrine exposition journée patrimoine.

- Le programme travaux bâtiments - accessibilité 88 196€ box pour matériaux st – Moe accessibilité – mur soutènement CIB – sanitaires salle polyvalente – porte salle du rocher – quai abribus – analyse structurelle tour Florie Richard.

- Le programme bourg centre – voirie – éclairage public – divers : 155 538€ : frais étude relevé topo les terreaux – Ralentisseur LMV – EP rue de la démocratie et chemin du château – Rue Français

- Les recettes s'établissent à 151 963€ (hors autofinancement)

- **Ces investissements ont été financés :** • Autofinancement : 594 805 € (390 501 € affectation Résultat+204 303€ Amortissements).

- FCTVA – TAM : 127 799 €

- Subvention : 24 164€

Quelques chiffres clés du compte administratif 2019 :

- Dépenses réelles / population : 752,33€

- Recettes réelles fonctionnement / population : 964,12€

- Dépenses frais de personnel (salaires – charges – assurances) / dépenses réelles : 36,97 %

- Produits des impôts directs / population : 385,17 €

- Encours de la dette / population : 316,87€

- Dépenses frais de personnel total / dépenses réelles : 51,80%

IV. Les Perspectives Budgétaires 2020

L'année 2020 étant une année d'élection municipale, le Budget Prévisionnel présenté est un budget de transition :

- Le budget de fonctionnement est globalement reconduit tout en tenant compte des augmentations de recettes prévisibles, qui sont estimées à 5 440 000€ soit 3,80%,

- Le budget d'investissement intègre :

- les besoins en financement des projets en cours d'études et de réalisation, pour l'année 2020. Plusieurs dossiers de demandes de subvention ont été déposés ou sont en cours de constitution,

- des projets nouveaux.

Les recettes comme les dépenses seront stables par rapport à 2019. L'enjeu est de maintenir les dépenses à un niveau correct.

Les Taux des taxes sont maintenus,

- Section de Fonctionnement : Prévisions

- Les recettes : estimation à 5 440 000€ soit plus 3,80% par rapport au Bp 2019

- Grâce essentiellement à l'excédent de fonctionnement 2019 qui représentera 879 000€ contre 723 000€ en 2019. L'augmentation de l'excédent provient à la fois des recettes supplémentaires (taxes et droits d'enregistrement) et d'une gestion rigoureuse.

- Les impôts et taxes : la loi de finances annonce une augmentation des bases de 0.90% pour l'année 2020. La prévision budgétaire a été calculée sur les bases notifiées réelles reçues fin décembre majorées de 0.90% comme le prévoit la LDF 2020. Par contre la prévision budgétaire 2020 sera inférieure aux sommes perçues en 2019 (- 42 000€).

- Pour la DGF une estimation d'une baisse de la dotation de 9% est prévue afin d'être cohérent par rapport à 2019. Même si la Commune respecte et maintient une hausse de ces dépenses réelles de fonctionnement.

- Une estimation raisonnable (car difficilement évaluable) de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 123 428€ (contre 182 380€ réalisé en 2019)

• Les dépenses :

- Baisse des charges à caractère général : - 38 360 € soit - 2% environ

- Hausse des charges de personnel très limitée : + 3 000€ qui tient compte des départs en retraites et des doublons qui seront nécessaires (au moins 2 postes sont concernés en 2020) ainsi que des renforts pour des services en effectifs faibles voire en sous effectifs.

- Section d'investissement : Prévisions et Propositions :

• Les Dépenses obligatoires :

- remboursement du capital 255 000€

- Les reports 2019 : 1 536 000€ dont pour les plus importants :

- Restauration scolaire 1ère phase pôle « Gambetta » : début des travaux prévu en juillet. Les premiers paiements interviendront au 3ème trimestre 2020 et s'échelonnent jusqu'à la réception des travaux prévue en juillet 2021. (540 000€)

- Aménagement des Terreaux 1ère Phase : finalisation de l'étude et lancement de l'opération. Des crédits ont été reportés (520 000 €)

- Travaux Accessibilité : 280 000 €

- Travaux et acquisitions divers : 196 000 €

• Les Recettes environ 2 987 000 dont environ 1 834 000 affectées (dont 255 000 € remboursement du capital)

- Excédent 2020 : 1 271 765 €

- Virement section de fonctionnement : 600 000€

- Reports (subvention) 2019 : 124 800 €

- Excédent capitalisé 2019 : 600 889.98 €

- Amortissements 2020 : 231 000 €

- FCTVA, taxe d'aménagement (estimations) : 115 000€

• Propositions 2020 : Disponible environ 1 153 000 €

- Programme scolaire : 439 000 €

- Cadre de vie-espaces verts-environnement : 30 000€

- Matériels –Véhicules- Informatique – Équipements divers : 79 000 €

- Travaux bâtiments-Accessibilité : 205 000 €

- Aménagement Centre-Bourg – EP – Voirie- Divers : 400 000 €

Orientations Générales :

- Maintien des Taux des taxes locales,

- Reconstitution du budget de fonctionnement de 2019 dans ses grandes lignes

- Pas de recours à l'emprunt pour 2020, même si la Commune maintient son niveau d'endettement en dessous des strates identiques. Des besoins se feront ressentir dans les années suivantes (pôle restauration La Poyat, finalisation 1ère tranche « Terreaux » et lancement 2ème tranche, accessibilité, travaux divers...)

- Recherche de subventions pour les gros équipements et travaux en cours de réalisation ou d'étude (pôle restauration scolaire et poursuite des aménagements du centre-ville).

- Programmation pluriannuelle pour les travaux de voirie et Éclairage public.

5) Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre de la construction d'équipement de restauration selon le plan de financement suivant auprès de l'Etat, de la Région Auvergne –Rhône-Alpes et du Département de l'Isère :

• Etat au titre de la DETR : 220 000€ soit 17% du coût H.T

• Région : 362 480 € soit 28% du coût H.T

• Département (Plan « écoles ») : 453 000 € soit 35% du coût H.T

• Commune : 258 870 € soit 20% du coût H.T

Le montant total estimé de l'opération est de 1 294 350 € H.T soit 1 553 200 € TTC

6) Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 2.500 euros, auprès du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le fonctionnement du dispositif (coût estimé : 5 400 €), et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

7) Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 16.000 euros auprès du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le financement de 4 chantiers éducatifs (coût estimé 32 500 €) ; et Autorise M. le Maire à signer tous les documents à ce dossier.

8) Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 5.000 euros, auprès du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le financement du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales (coût estimé : 10 500 €). Et Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

9) Autorise M. le Maire à reconduire la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, avec le département de l'Isère, et la signer et Applique à compter du 1er janvier 2020 les tarifs horaires réactualisés par le conseil départemental comme suit :

• Gymnase = 12,30€ / heure

• Salle polyvalente = 7,01 € /heure

• Terrains enrobés = 3.68€ /heure

• Terrains engazonnés = 7.36 € / heure

10) Applique, à compter du 1er janvier 2020 les tarifs horaires réactualisés, aux utilisateurs (hors collège) comme suit :

• Gymnase = 12,30€ / heure

• Salle polyvalente, Salle du Rocher et Dojo = 7,01 € /heure

• Terrains enrobés = 3.68€ /heure

• Terrains engazonnés = 7.36 € / heure et Autorise, M. le Maire, ou son représentant, à facturer les sommes aux différents utilisateurs

11) Donne son accord pour l'organisation des classes transplantées à Paris au profit de 48 élèves des classes de CM1 de l'école La Poyat. Prend en charge le coût de ce voyage, Fixe la participation des familles à hauteur à 111 € par enfant

12) Autorise, la reconduction tacite, telle que prévue à l'article 8 de cette convention, avec la Société SAM DEPANNE situé 100 impasse des Alpes 38260 Marcolloles, à compter du 26 février 2020 pour une durée maximum de 3 années (restantes) soit jusqu'au 26 février 2023.

13) Donne son accord à la modification du tableau des effectifs. Les postes vacants seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique et Autorise la création :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1/03/2020

- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1/04/2020

- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1/11/2020

14) Donne son accord à la poursuite du dispositif d'accompagnement à la scolarité dans les écoles, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020. Et Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement portant sur le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) avec la CAF

15) Donne son accord au renouvellement pour une durée de 3 ans à la convention Communale de Coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale à Beaurepaire de cette convention et, Autorise M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de commune, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

16) Donne son accord au versement d'une somme de 1 000 € à la commune du Teil durement éprouvée par un fort séisme le 11 novembre 2019 de Et, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette subvention exceptionnelle,

Questions diverses :

M. J. Dimier informe l'assemblée que le 2ème Salon de l'Habitat se déroulera les 6, 7 et 8 mars 2020. Il invite les membres à participer à l'inauguration qui aura lieu le 6 mars à partir de 18 h00. Il remercie la municipalité pour le versement d'une subvention.

MM. J. Dimier s'interroge sur le nouveau règlement de la Déchèterie qui exclut les professionnels, et limite les quantités des particuliers Ce nouveau règlement provoque des dépôts sauvages plus importants.

M. le maire reconnaît que ce règlement très restrictif génère de nombreux dépôts sauvages pris en charge par la commune.

Mme Guillaud – Lauzanne explique que d'importantes dérives ont été constatées principalement sur la partie ouest de la CCEBER, et que celle-ci a été contrainte de prendre des mesures contraignantes. Elle partage l'avis de M. le maire et M. Dimier, mais pense que ce règlement sera amélioré dans la durée.

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février 2020, à 19 h 00, sous la présidence de Philippe MIGNOT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 conseillers à l'ouverture jusqu'au point 1, 20 conseillers à partir du point 2

Procurations : 3/ ont donné procuration : J.L.Petit à B.Moulin-Martin (M. Petit entre en séance à 19h45 et prend part au vote à compter du point 2), C.Bruzzèse à C.Jourdan, C. Borgnat à J. Dimier

Absents : 5 - Secrétaire de Séance : C.Romano

Monsieur le Maire ouvre la séance :

- Il soumet au vote le Procès-verbal de la séance du 17 février 2020, lequel est adopté à l'unanimité,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

1) Donne son accord à la reconduction des taux comme suit pour l'année 2020 :

• Taxe d'habitation10.36% • Taxe sur le foncier bâti19.18% • Taxe sur le foncier non bâti.....63.27%

2) Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le Budget primitif qui s'établit ainsi :

• Section de fonctionnement : - Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 5 440 000 €

• **Section d'investissement :**

- Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 2 987 356 €

Il est à noter que le BP prévoit essentiellement la poursuite des projets en cours : construction du pôle de restauration scolaire, aménagement du secteur des Terreaux, les travaux dans les écoles et bâtiments, (notamment les mises en accessibilité) achats de matériel pour les services techniques.

Les crédits suivants sont prévus :

- 439 000 € pour les écoles

- 79 000 € pour le matériel technique et informatique

- 205 000 € pour les travaux dans les bâtiments

- 400 000 € pour les aménagements du bourg centre , l'éclairage public et les travaux de voirie.

La future équipe disposera de 1 153 000 € en investissement.

M. Le Maire précise que ce budget préparé par la commission des finances et les services municipaux, qu'il remercie pour leur travail et leur investissement, a été établi de manière à pouvoir être modifié et adapté en fonction des choix de la future équipe.

M. J. Dimier, note la qualité du travail des services et de la commission des finances. Il tient à féliciter M. Ph.Mignot, maire de la commune depuis 2 mandats pour sa capacité à avoir su désendetter la commune, et avoir fait preuve d'une grande rigueur budgétaire tout en maintenant les taux des taxes locales et en conduisant de belles réalisations. Il constate que le BP 2020 laisse de belles marges de manœuvre à l'équipe suivante et il espère qu'elle saura les utiliser.

M. Berhault, affirme qu'il a pris plaisir à travailler avec l'équipe sortante, qui a bien géré la commune. Le BP 2020 offre des marges de manœuvre intéressantes pour le début du prochain mandat. Il a apprécié la qualité des relations entre les membres de l'assemblée et il souhaite une belle et heureuse nouvelle vie à M. le Maire.

Mme Guillaud-Lauzanne insiste sur le montant des excédents tant en fonctionnement (880 000€) qu'en investissement (1 271 765 €) qui seront repris au BP et qui démontrent la qualité et la rigueur de la gestion de la commune. Tout au long de ces 2 mandats M. le Maire a eu le souci de : maintenir un bon niveau d'autofinancement, de maintenir les taux des taxes, de désendetter la commune, de limiter le recours à l'emprunt, et de réaliser les investissements tels que prévus dans les différents programmes qui ont permis d'améliorer les services aux habitants et de réaliser de beaux projets. Elle souhaite également remercier les agents de la commune qui ont toujours collaboré avec les élus.

Elle remercie le Maire et l'ensemble du conseil de laisser à la prochaine équipe une situation budgétaire saine et qui les laisse de larges possibilités d'investissement.

3) Valide la modification règlement du Compte Epargne Temps ci-joint qui prévoit que le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation des jours épargnés au titre du CET est fixé à 15 jours (au lieu de 20 jours jusqu'alors). et Autorise sa mise en application au 1er janvier 2020.

4) Donne son accord à la reconduction de la Convention de Mission « Architecte Conseil » proposée par l'association SOLIHA à partir de janvier 2020

La prestation annuelle est fixée pour 2020 à 10 648 € H.T (soit 12 777,60 € TTC). Le montant est révisable à partir de 2021. Les conditions sont prévues dans la convention annexée. Et Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

5) Donne son accord à la reconduction de la Convention de Mission « Animation et suivi de l'opération façade » proposée par l'association SOLIHA à partir de janvier 2020. La rémunération de SOLIHA s'élève pour 2020 à 462,88 € H.T (soit 555,45 € TTC) par dossier. La rémunération est révisable à compter de 2021 selon les conditions prévues dans la convention. Et Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour conclure le dernier conseil de cette mandature, M. le maire tient à remercier l'ensemble des élus avec lesquels il a travaillé tout au long de ces 31 années de présence au conseil municipal dont 12 sur la fonction de Maire. Il tient également à féliciter, MM Nucci et Berhault pour leur très longue vie d'élus et leur implication au service de la population. Il remercie aussi les services municipaux sans lesquels la mise en œuvre du programme et des décisions des élus seraient impossibles. Il souligne leur engagement auprès des élus.

Il reconnaît « un petit pincement au cœur », même s'il s'agit d'un choix et d'une volonté personnels car une page se tourne pour lui et aussi pour un certain nombre d'élus, avec qui, il a partagé ses nombreuses années au service des Beauforais. Il confirme son attachement à la commune pour le reste des années à venir.

Il souhaite bon vent aux futurs élus et pleine réussite et le meilleur à tous dans leurs vies personnelles.

Mme Romano remercie les adjoints et en particulier le Maire pour leur engagement durant ces 12 ans de mandat.

M. Ramon, remercie tous les élus et les agents pour avoir participé à ces 12 belles années et souhaite bonne continuation à la future équipe.

A Beauforais le 26 février 2020

Le Maire, Philippe MIGNOT

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai, à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous les présidences respectives de Monsieur MIGNOT Philippe, Maire, et Madame MONNERY Annie, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : M. PAQUE Yannick – MME MOULIN MARTIN Béatrice – M. FLAMANT Yann – MME MONNERY Annie - M CHEVALIER Michel – MME THUDEROZ Maria-Dolorès – M. VIAL Jérémie – MME TABARET Geneviève – M. PETIT Jean-Luc - M PODKOWA Jean-Pierre – M. ROUSSET Pascal – MME DESCHAMPS Sylvie - M VARENNES Claude – MME JOURDAN Corinne – MME PELLETIER Valérie – MME GEOFFROY Eliane – M. BERNARD Serge – MME LACOSTE - Nathalie – MME BENKHEIRA Fatima – MME RATTON Emilie – M. GABRIEL Willy – M. SOLMAZ Kenan M. BIZET Sébastien – M. BRUZZESE Cyril – MME TALARCZYK Hélène – MME ROSINET Jessica – M TELALI Ilyes, conseillers municipaux.

Avant l'ouverture de la séance M. Philippe MIGNOT, remercie-les élus de l'ancienne équipe pour leur implication durant le dernier mandat ainsi que l'ensemble du personnel qui a été particulièrement sollicité pendant cette période particulière de l'épidémie. Il tient également à remercier les nombreuses bénévoles qui ont confectionné les premiers masques à destination du personnel et des personnes les plus vulnérables. Ces remerciements vont également :

- aux commerçants qui ont participé à l'opération « chocolats de Pâques » distribués aux résidents et personnel des établissements de santé (hôpital, Ehpad, maison de retraite)

- aux établissements « Trivium Aluminium Packaging-France » (ex BOXAL) qui ont fourni du matériel à l'hôpital quand celui-ci était en manque.

- aux Beauforais pour leur confiance durant toutes ces années.

Il dit qu'une page se tourne, mais qu'il restera joignable autant que de besoins. Il continuera à siéger dans les exécutifs de la CCEBER et du SIRRA, jusqu'à l'installation des nouveaux conseils communautaires et d'administration.

Il souhaite une bonne continuation à tous les élus, bonne chance, une pleine réussite et tous ses vœux accompagnent la nouvelle équipe.

1) Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Philippe MIGNOT, maire, en application de l'article L.2121-17 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions

M TELALI Ilyes benjamin de l'assemblée a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Article L.2121-15 du CGCT)

2) Election du Maire

2.1 – Présidence de l'Assemblée : Mme Annie MONNERY, doyenne d'âge de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, elle a dénombré 27 conseillers présents et constaté que le quorum était atteint (art.L.2121-17du CGCT).

M. Yannick PAQUE s'est déclaré candidat.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire .Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

2.2 – Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Geneviève TABARET et M. Jean-Luc PETIT

2.3 – Déroulement des tours de scrutin : Chaque conseiller à l'appel de son nom a procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 – Résultat du scrutin et proclamation de l'élection du Maire : - Nombre de votants : 27 - Nombre de suffrage exprimé : 27

- Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Yannick PAQUE : 27 voix

M. Yannick PAQUE a été proclamé Maire et a été installé immédiatement

3) Fixation du nombre d'Adjoints et Election des Adjoints

Sous la présidence de M. Yannick PAQUE, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1- Fixation du nombre d'adjoints : le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un minimum de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum. Le maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

3.2 – Liste de candidats aux fonctions d'adjoints et élection des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Une liste de candidat a été déposée :

Liste de MME MOULIN MARTIN

3.3- Résultat du scrutin et proclamation de l'élection des adjoints : - Nombre de votants : 27 -Nombre de suffrage exprimé : 27

- Majorité absolue : 14

- La liste de MME MOULIN MARTIN Béatrice a obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MOULIN MARTIN Béatrice – M. FLAMANT Yann – MME MONNERIE Annie – M. CHEVALIER Michel - MME THUDEROZ Maria-Dolorès – M. VIAL Jérémie-

A l'issue des votes, M. le Maire fait lecture de la charte des élus (joint en annexe), conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

4. Communication des décisions : M. le maire présente les décisions prise par l'ancien maire (liste annexée au présent PV)

Avant de poursuivre l'ordre du jour M. Le Maire a fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui commence pour mon équipe et moi-même un mandat municipal, moment fort pour chacun dans nos vies personnelles. Je tiens à remercier ces nouveaux conseillers pour tout le dynamisme et l'implication qu'ils mettront au service des habitants et de la ville de BEAUREPAIRE. Ce commencement pour nous, est le terme pour les équipes municipales de 2008 et 2014 dont je salue l'implication pour notre ville, Philippe MIGNOT en tête. Ce début de Mandat sera marqué par l'épidémie du COVID 19 et ses conséquences humaines. Je m'associe à toutes les familles endeuillées par ce fléau en leur présentant en mon nom et au nom de toute l'équipe nos sincères condoléances. Cette crise sanitaire a aussi engendré un arrêt brutal de nombreuses activités économiques sur notre commune, territoire, et ailleurs. Nous nous efforcerons dans l'intercommunalité d'accompagner au mieux les acteurs économiques du territoire, mais tout en rappelant que nous sommes les premiers vecteurs de la bonne santé des activités de nos commerçants, agriculteurs, artisans locaux ainsi que des professionnels libéraux. Pour terminer il est aussi important de souligner l'efficacité de nos agents municipaux tous services confondus pour leur disponibilité et efficacité à servir au mieux les habitants de la commune en respectant les consignes sanitaires indispensables pour préserver la santé de tous, en particulier pour la réouverture des groupes scolaires avec leurs enseignants.

L'équipe BEAUREPAIRE 2020, Ensemble agissons ! remercie les BEAUREPAIROIS et BEAUREPAIROIS de la confiance accordée et sera à leur écoute.»

4) Délégation au maire selon l'article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire a exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122- 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Aussi, il est proposé de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De fixer dans la limite de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder dans les limites de 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au «a» de l'article L221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations de ce présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

9° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

16° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer ce droit pour les opérations d'un montant maximum de 20 000 € ;

19° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;

21° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord et confie les délégations précitées au maire

La séance a été close à 19h45

Yannick PAQUE, MAIRE

Communication des Décisions du Maire

Prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le

16 avril 2014

Décision n°2020-08

La décision en date du 27 février 2019, confiant la mission de Moe au groupement SAS D'architecture archiphb, mandataire, SAS Ingémetrie et SAS Accesmetrie co-traitants pour un montant total d'honoraires de 40 020€ HT et un montant de travaux estimé à 233 333€ HT soit 280 000€ TTC.

L'APD établi suite aux différentes études faites, il s'avère que le montant des travaux a été estimé à 350 350€ HT.

Le Maire décide de passer un avenant au marché initial suite à la modification du montant des travaux et donc du surplus de travail pour la mission de Maîtrise d'œuvre.

ET Décide le retrait des travaux suivants :

A) Cimetière des abattoirs (site complet) => 5 050€ HT

B) Cimetière des charmilles (site complet) => 46 700€ HT

C) Tribune stade de rugby (VRD-Stationnement) => 21 150€ HT

D) Infirmerie stade de rugby (site complet) => 10 700€ HT

E) Salle polyvalente (dépose de la scène existante) => 5 000€ HT

F) Vestiaires football (site complet) => 25 450€ HT

Soit au total : 114 050€ HT

Fixe le montant des travaux de l'APD à : 350 350€ HT soit 420 420€ TTC. - Fixe la nouvelle rémunération forfaitaire à 53 940€ HT soit 64 728€ TTC.

Décision n°2020-09

Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire « Gambetta »

Vu la décision en date du 15 juillet 2019 fixant le montant du forfait provisoire de rémunération comme suit :

Base de l'enveloppe financière : 1 156 000 HT pour un forfait de rémunération provisoire de 137 760.9€ HT ;

Le Maire décide de fixer l'enveloppe financière définitive en validant l'APD pour un montant de travaux de 1 312 500€ HT soit 1 575 000€ TTC

Pour ce montant de travaux la rémunération définitive pour le groupement de maîtrise d'œuvre sera fixée à 11.40% comme indiqué dans l'acte d'engagement. Soit 149 625€ HT et 179 550€ TTC selon une nouvelle répartition fourni les titulaires du marché.

Décision n°2019-10

Accord d'une concession pour une durée de 30 ans située au cimetière des «Charmilles» emplacement n°B14, à compter du 27 avril 2020 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 140€.

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juin, à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick PAQUE, Maire ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : M. PAQUE Yannick – MME MOULIN MARTIN Béatrice – M. FLAMANT Yann – MME MONNERIE Annie - M CHEVALIER Michel – MME THUDEROZ Maria-Dolorès – M. VIAL Jérémie – MME TABARET Geneviève - M PODKOWA Jean-Pierre – M. ROUSSET Pascal – MME DESCHAMPS Sylvie - M VARENNES Claude – MME JOURDAN Corinne – MME PELLETIER Valérie – M. BERNARD Serge – MME LACOSTE - Nathalie – MME BENKHEIRA Fatima – MME RATTON Emilie – M. SOLMAZ Kenan M. BIZET Sébastien –M. BRUZZESE Cyril – MME ROSINET Jessica – conseillers municipaux.

Avaient donné procuration :M. Jean-Luc PETIT à Mme Béatrice MOULIN -MARTIN ; Mme Eliane GEOFFROY à M. Yannick PAQUE

Absent : M. WILLY GABRIEL

Sont entrés en cours de séance :

- Mme Hélène TALARCZYK arrive à 18 h20 et participe au vote à compter du point n°5

- M. Ilyes TELALI arrive à 18 h 30 et participe au vote à compter du point n° 6

Le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance du 27 mai 20120, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises par le maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020 :

Décision n°2019-11

Accord d'une concession pour une durée de 50 ans située au cimetière des « Charmilles »emplacement n°J13, à compter du 4 juin 2020 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 545€.

Le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Yann FLAMANT

Le Maire indique qu'il donnera des informations sur plusieurs sujets en fin de conseil, dans les points divers.

1) Fixation du montant des indemnités du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide avec effet au 27 mai 2020 de fixer les montants des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de maire conformément à l'article L .2123-23 du CGCT, à - 55% du taux de l'indice brut 1027/indice majoré 830 soit 2 139,17€ montant brut mensuel maximum
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Fixation des indemnités des Adjoints :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide avec effet au 27 mai 2020 de fixer les montants des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire, avec délégation, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT à : - 19,50%, (au lieu de 22% afin de pouvoir indemniser les conseillers délégués) du taux de l'indice brut 1027/ indice majoré 830 soit 758,43 € l'indemnité est attribuée aux 6 adjoints élus lors de la séance du 27 mai 2020 :

- Béatrice Moulin-Martin

- Michel Chevalier

- Yann Flamant

- Dolorès Thudéroz

- A. Monnerie

- Jérémie VIAL

Pour un montant total mensuel de 4 550,60 € (758.43€ x 6 adjoints)

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Fixation des indemnités des Conseillers Délégués :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide avec effet au 3 juin 2020 de fixer les montants des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions conseillers délégués conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT à : - 5% du taux de l'indice brut 1027/indice majoré 830 soit 194,47 € l'indemnité est attribuée aux 3 conseillers municipaux suivants :

- Geneviève Tabaret

- Corinne Jourdan

- Emilie Ratton

Pour un montant total mensuel de 583,41 € (194,74 € x 3 conseillers délégués)

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Est annexé aux délibérations, qui fixent les indemnités des élus, le tableau récapitulatif :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS N° 2014-18, 19 et 20

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 5003. (art L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art L 521112 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 7 273.18 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027)	Majoration éventuelle Canton : 15 %	Total en %
PAQUE Yannick	55%	0	55%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027)	Majoration éventuelle Canton : 15 %	Total en %
Béatrice MOULIN-MARTIN	19.50%	0%	19.50%
Yann FLAMANT	19.50%	0%	19.50%
Annie MONNERIE	19.50%	0%	19.50%
Michel CHEVALIER	19.50%	0%	19.50%
Maria-Dolores THUDEROZ	19.50%	0%	19.50%
Jérémie VIAL	19.50%	0%	19.50%
		Total =	117%

Enveloppe Maire et Adjoints : 6 689.77 € (92%)

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123 24-1 du CGCT : globale)

Délégation du maire art L 2122 118 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L2123 24 1-11)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut1027)	Majoration éventuelle Canton : 15 %	Total en %
Geneviève TABARET	5%	0%	5%
Corinne JOURDAN	5%	0%	5%
Emilie RATTON	5%	0%	5%
		Total =	15%

Total indemnités des Conseillers délégués : 583.41€ (8%)

Total général : Indemnités Maire – Adjoints – Conseillers délégués = 7 273.18€

Fait à Beaufort le 17 juin 2020
Le Maire
Yannick PAQUE

4) Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS

Suite aux élections, le conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale(CCAS) doit être renouvelé. Pour rappel le CCAS est un établissement public administratif, créé dans toutes les communes de 1500 habitants et plus, qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, Services du département, associations...). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration (CA). Le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Il est composé à parité de membres élus du conseil municipal et de représentants (non membres du conseil municipal) des association qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont obligatoirement un représentant des associations :

- familiales,
- de retraités et de personnes âgées,
- de personnes handicapées,
- d'association qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres représentant les associations,
- Procède à l'élection de la liste présentée. Sont élus, à la majorité par 25 voix sur 25 votants : Mme Dolorès Thudéroz, Mme Eliane Geoffroy, Mme Annie Monnery, M. Kenan Solmaz, Mme Geneviève Tabaret.

- Prend acte que les associations suivantes : ADMR, AFIP, APAJ, Potager Solidaire, Secours catholique, Secours populaire proposeront chacune un représentant. Ils seront ensuite désignés par arrêté du maire

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite aux élections il convient de renouveler la CAO Il expose aux élus la composition et le rôle de la commission d'appel d'offres (la CAO relève des articles L.1414-2 et L. 1411-5 du CGCT).

Pour rappel règles de fonctionnement de la CAO :

Composition (art : L.1411-5 du CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus elle est composée du maire (ou son représentant) de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal. Le Maire est membre de droit et président de la commission, il n'est pas pris en compte pour la désignation des 5 membres titulaires élus.

L'élection se fait au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art : L.2121-21)

Rôle de la CAO en procédure adaptée : L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché. Si la commune choisit de faire appel à la CAO, elle doit préciser que son rôle est purement consultatif, car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

Rôle de la CAO en procédure formalisée : La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée c'est-à-dire : Appel d'offres, Procédure concurrentielle avec négociation et Dialogue compétitif :

- Seuil pour les marchés de travaux = 5 350 000 € H.T - Seuil pour les fournitures et services = 214 000€ H.T

M. le Maire présente les candidats suivants :

- Titulaires : Jérémie Vial, Yann Flamant, Michel Chevalier, Jean Luc Petit,

- Suppléants : Sébastien Bizet, Fatima Benkheira, Yliès Telali, Pascal Rousset, Serge Bernard

Le conseil Municipal procède au vote au vote à main levée après accord à l'unanimité du conseil municipal conformément à l'article L.2121-21

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Déclare élus à l'unanimité par 25 voix sur 25 votants:

- Titulaires : Jérémie Vial, Yann Flamant, Michel Chevalier, Jean Luc Petit, Kenan Solmaz

- Suppléants : Sébastien Bizet, Fatima Benkheira, Yliès Telali, Pascal Rousset, Serge Bernard

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de renouveler, suite aux élections, la commission de contrôle des listes électorales.

Il expose aux élus la composition et le rôle de cette commission :

1) Composition : la composition de la commission dépend du nombre de listes élues. Dans le cas de la commune, il convient de proposer 5 élus. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux volontaires et classés dans l'ordre du tableau

2) Rôle de la commission : Elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. Le secrétariat est assuré par les services communaux.

La commission statue sur les recours administratifs préalable ; elle s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle peut à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire (qui détient la compétence des inscriptions et des radiations) ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Entérine la liste des élus volontaires pour participer aux travaux de la commission à savoir : H. Talarczyk, S. Deschamp, K. Solmaz, W. Gabriel, C. Bruzzese

- Autorise le maire à transmettre cette liste au préfet

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Création des commissions municipales

M. le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L. 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Le maire est président de droit des commissions municipales. Il convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêcher. La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 12 le nombre maximum de membres de chaque commission.

- Décide de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances

- Commission Travaux- Voirie- Bâtiments- Foires et marchés

- Commission Environnement- Cadre de Vie- Transition écologique

- Commission Education- Jeunesse - Prévention

- Commission Culture-Patrimoine-Fêtes et Cérémonies

- Commission Sports

- Commission Urbanisme et Foncier

- Commission Communication

8) Désignation des membres des commissions

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- désigne les membres de chaque commission comme suit :

- Commission Finances : J. VIAL, J.P PODKOWA, F. BENKHEIRA, S. DESCHAMPS, P. ROUSSET, I. TELALI, J.L.PETIT, M.CHEVALIER, A. MONNERY

- Commission Travaux- Voirie- Bâtiments- Foires et marchés : Y.FLAMANT, K. SOLMAZ, P. ROUSSET, S.BIZET, C.BRUZZESE, N.LACOSTE, B. MOULIN-MARTIN, J.L. PETIT, S. BERNARD

- Commission Environnement- Cadre de Vie- Transition écologique : M. CHEVALIER, S.DESCHAMPS, W. GABRIEL, E. GEOFFROY, S. BIZET, V.PELLETIER, B. MOULIN-MARTIN, N.LACOSTE.

- Commission Education- Jeunesse – Prévention : MD. THUDÉROZ, H. TALARCZYK, E. RATTON, C.JOURDAN, C.BRUZZESE, E. GEOFFROY, J. ROSINET

- Commission Culture-Patrimoine-Fêtes et Cérémonies : A.MONNERY, J. ROSINET, P. ROUSSET, J.L.PETIT, G. TABARET, K. SOLMAZ, V.PELLETIER, E.RATTON, I.TELALI, C.VARENNES

- Commission Sports :J.VIAL, F.BENKHEIRA, C.VARENNES, E. RATTON, C.JOURDAN

- Commission Urbanisme et Foncier : B.MOULIN-MARTIN, J.L.PETIT, K.SOLMAZ, S.BERNARD, N. LACOSTE, W.GABRIEL, M. CHEVALIER

- Commission Communication : B. MOULIN-MARTIN, V.PELLETIER, E. GEOFFROY, H. TALARCZYK, S.BIZET, I. TELALI, MD. THUDÉROZ, F. BENKHEIRA, Y. PAQUE

Il est précisé que le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Désignation des délégués représentants de la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE 38)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE 38,

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE 38,

Vu les dispositions du CGCT,

Vu les statuts de TE 38

Vu la délibération d'adhésion à TE 38

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne les 2 délégués de la commune :

- Délégué titulaire : Yannick PAQUE

- Délégué suppléant : Nathalie LACOSTE

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Désignation du délégué au Conseil de surveillance de l'hôpital de Beurepaire

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et du décret n°201-361 du 8 avril 2010, le conseil municipal doit désigner, le maire ou un représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Beurepaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne le délégué au conseil de surveillance de l'hôpital de Beurepaire : Yannick PAQUE, maire

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Désignation des représentants de la commune aux conseils des écoles

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de désigner des représentants de la commune dans les conseils d'écoles des 2 groupes scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne 2 représentants du conseil municipal au conseil de l'école « La Poyat » : MD. Thuderoz, C. Jourdan
- Désigne 2 représentants du conseil municipal au conseil de l'école « Gambetta » : MD. Thuderoz, C. Jourdan
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Désignation des représentants de la commune au Collège J. Brel de Beurepaire

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de désigner des représentants de la commune dans 2 instances du collège J. Brel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne un représentant au conseil d'administration du Collège J. Brel de Beurepaire : E. Ratton
- Désigne un représentant au conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège J. Brel de Beurepaire : E. Ratton
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Désignation des représentants de la commune au CA du CIB

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de désigner des représentants de la commune au conseil d'administration du CIB. Il est précisé que le maire est membre de droit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne 2 représentants au conseil d'administration du centre social et culturel de l'île du Battoir (CIB) : J. Rosinet, A. Monnery
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Désignation des représentants de la commune au Comité de Jumelage « Beurepaire-Auenwald »

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de désigner des représentants de la commune au Comité de Jumelage, au nombre de 7

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne les représentants de la commune au Comité de Jumelage « Beurepaire – Auenwald » :
- Y. Paque, - A. Monnery, - E. Ratton, - H. Talarczyk, - W. Gabriel, - J. Rosinet - F. Benkheira
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Convention d'assistance et de conseils juridiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune bénéficie d'une assistance et de conseils juridiques dans le cadre d'une convention avec le cabinet d'avocats Fessler, Jorquera & associés.

Cette convention permet d'obtenir des conseils et une assistance dans divers domaines relevant du champ de compétences de la commune :

- Foncier, financier, personnel, contrats et marchés publics, urbanisme, hygiène ...

Les honoraires pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 s'élèvent à 4 320 € TTC, payables par trimestres échus, sur factures, soit 1 080 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseils juridiques avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats Fessler, Jorquera & associés pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

• Procéder au versement sur factures et par trimestre de la somme de 1 080, 00€ TTC soit 4 320,00 € TTC pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

16) Travaux d'accessibilité- Demande de subvention au Département de l'Isère – Modification des montants

M. le Maire rappelle que la Commune de BEAUREPAIRE a déposé auprès du département un dossier de demande de subvention en 2018 pour la 1ère tranche de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments. Une enveloppe de 46 442€ a été réservée lors de la conférence territoriale de Bièvre Valloire du 4 mars 2019.

Pour différentes raisons techniques cette première tranche n'a pas pu être réalisée, en 2019 comme prévue. Ce projet initialement prévu sur 3 tranches va finalement être regroupé en une seule opération, et donc son montant a considérablement évolué. L'avant-projet définitif a été adopté par délibération du Conseil Municipal pour un montant de travaux estimé à 350 350€ HT. Le commencement des travaux est prévu fin 2ème semestre 2020 se terminant début 2021.

Le Conseil Départemental de l'Isère, est susceptible de verser une subvention pour ces travaux à hauteur de 35 %. Il faut donc annuler notre première demande de subvention et solliciter une nouvelle aide en fonction du nouveau montant des travaux.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 122 622 € auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

17) Travaux d'accessibilité – Demande de subvention à la Région AURA – Modification

M. le Maire rappelle que la Commune de BEAUREPAIRE a déposé auprès de la Région un dossier de demande de subvention en 2018 pour la 1ère tranche de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments. Une enveloppe de 38 000€ a été réservée par la Région AURA.

Pour différentes raisons techniques cette première tranche n'a pas pu être réalisée, en 2019 comme prévue. Ce projet initialement prévu sur 3 tranches va finalement être regroupé en une seule opération, et donc son montant a considérablement évolué. L'avant-projet définitif a été adopté par délibération du Conseil Municipal pour un montant de travaux estimé à 350 350€ HT. Le commencement des travaux est prévu fin 2ème semestre 2020 se terminant début 2021.

Il faut donc demander à la Région Auvergne Rhône Alpes de bien vouloir réviser le montant initial prévu de 38 000€ en fonction du nouveau montant de travaux.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 100 000 € auprès des services de la Région,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

18) Travaux d'accessibilité – Demande de subvention à l'Etat (DETR) – Modification des montants

M. le Maire rappelle que la Commune de BEAUREPAIRE a déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR un dossier de demande de subvention pour la 1ère tranche de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments. Une enveloppe de 26 528€ a été réservée;

Pour différentes raisons techniques cette première tranche n'a pas pu être réalisée, en 2019 comme prévue. Ce projet initialement prévu sur 3 tranches va finalement être regroupé en une seule opération, et donc son montant a considérablement évolué. L'avant-projet définitif a été adopté par délibération du Conseil Municipal pour un montant de travaux estimé à 350 350€ HT. Le commencement des travaux est prévu fin 2ème semestre 2020 se terminant début 2021.

L'Etat au titre de la DETR, est susceptible de verser une subvention pour ces travaux à hauteur de 20%. Il faut donc annuler notre première demande de subvention et solliciter une nouvelle aide en fonction du nouveau montant des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 70 070 € auprès des services de la Préfecture de l'Isère
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

18.1) Subvention exceptionnelle – Club de Handball

M. le Maire informe les membres du conseil que l'équipe féminine du club de Handball est montée en « Nationale 2 », et qu'à ce titre le club aura de nouvelles obligations qui entraînent des coûts de fonctionnement supplémentaires. Le club sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Donne son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de handball de Beurepaire
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette subvention.

19) Convention tripartite – Commune – Département 38- CIB

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la Commune de Beurepaire passe une convention avec le Département et le Centre social et culturel de l'île du Battoir afin de définir les conditions dans lesquelles le Département et la Commune apportent leur soutien aux actions collectives de l'association dans le domaine de l'animation et de la prévention sur le territoire communal.

M. le Maire propose de reconduire cette convention, grâce à laquelle le Département participe au financement des actions de prévention.

Le Département propose pour l'année 2020 un co-financement à hauteur de 17 000 €, la participation de la commune s'élève à 35 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord à la reconduction de cette convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

20) Modification du tableau des effectifs – création de poste

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de créer un poste suite au départ de l'actuel Directeur général des services.

- Création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, pour assurer les fonctions de Directeur général des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• Donne son accord à la modification du tableau des effectifs.

• Autorise la création, à compter du 1er septembre 2020 : d'un poste d'attaché territorial, à temps complet

• Précise que ce poste sera pourvu en priorité par un agent titulaire de la fonction publique, et à défaut par un agent contractuel

• Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire précise que le DGS a été recruté et prendra son poste le 1er septembre

21) Recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier le recrutement rapide d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 12 mois maximum sur une période de 18 mois (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (ou besoin occasionnel)

DECIDE

• D'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (ou besoin occasionnel).

• Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

• Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget

• Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22) Recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de la période estivale ou autre, il est nécessaire de renforcer les services techniques ou autres.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de un an consécutif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2°,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels pour faire face à un besoin saisonnier

DECIDE

• D'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter, des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

• Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

• Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget

• Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23) Recrutement de personnel temporaire pour le remplacement d'agents

Monsieur le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles.

DECIDE

• D'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

• Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

• Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget

• Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24) Convention de servitude – Commune - Enedis

M. le Maire expose au conseil municipal que pour permettre l'alimentation électrique d'un immeuble situé 95 chemin du ruisseau à Beaufort, ENEDIS doit poser une alimentation en souterrain sur une bande de terrain de 2 m de long sur 1 m de large. Cet aménagement sera réalisé sur la parcelle ZB 210 appartenant à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

• Donner son accord à la passation de cette convention de servitude,

• Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Divers :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- La « fête de la musique » est annulée cette année, la période de confinement n'a pas permis de mettre en place l'organisation. Les délais sont maintenant trop courts pour trouver des intervenants.

- Il informe le conseil de la réception d'un courrier de la section syndicale CFDT de l'hôpital de Beaufort expliquant que les agents hospitaliers de Beaufort et de l'Isère ne bénéficieraient pas de la prime COVID. Le ministère de la santé estime que notre département n'a pas souffert autant que d'autres régions, donc la prime ne sera pas attribuée. Le maire dit avoir proposé à la section syndicale de cosigner un courrier demandant l'octroi de cette prime au ministre de la santé.

- Il indique que des Assistantes maternelles souhaitent créer une MAM (maison d'assistantes maternelles). Ce projet sera examiné par CCEBER qui a la compétence dans ce domaine. Il existe déjà sur la commune un « RAM » (réseau d'assistantes maternelles). Plusieurs élus considèrent que cela ne répond pas à un besoin et que ce type d'accueil est plus adapté dans les communes où il n'existe pas de crèche ou de structure d'accueil collective

- Il informe aussi le conseil municipal de la proposition, faite par M. Litaudon qui anime depuis plusieurs années le repas des seniors, d'offrir un après-midi « musical » au personnel et aux résidents de l'hôpital et de la maison de retraite. Cette animation devrait se dérouler le 26 juin, nous sommes dans l'attente de la réponse des responsables de l'hôpital et de la maison de retraite.

- Le maire indique aussi qu'il convient de remercier les 21 couturières bénévoles qui ont confectionné environ 600 masques. Il propose de les recevoir en mairie et de leur remettre un chèque cadeau de 20 €. La proposition est validée.

La séance est levée à 20 h30

PV établi le 19 juin 2020

Le Maire , Yannick PAQUE